



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## transports

Question écrite n° 26198

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés que les personnes à mobilité réduite rencontrent pour accéder aux transports publics. Selon une étude de l'Association des paralysés de France, 97 % des lignes de bus sont inaccessibles aux personnes en situation de handicap et 58 % des gares leur sont peu ou pas accessibles. Il lui rappelle que les articles 49 et 52 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ont instauré le principe d'accessibilité comme une obligation nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce principe devienne enfin une réalité au niveau des transports publics.

### Texte de la réponse

Le secteur des transports est primordial pour les déplacements des personnes handicapées, âgées, ou à mobilité réduite et est la condition sine qua none de l'insertion sociale de chacun des citoyens. La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 pose les principes fondamentaux de l'action des pouvoirs publics. Ainsi, toutes les infrastructures de transports nouvelles doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. En outre, l'État encourage, au moyen de subventions, les programmes spécifiques en ce domaine, la réalisation d'études et d'analyses des besoins ainsi que l'acquisition de véhicules adaptés. S'agissant tout d'abord du transport ferroviaire, les trains récents ou rénovés offrent des espaces accessibles aux personnes en fauteuil roulant et des accès plus faciles. Cependant, peu de gares régionales, du fait de leur ancienneté, étant à ce jour accessibles, la SNCF a donc lancé un maillage régional de 50 kilomètres complémentaire des grandes gares déjà accessibles. Elle a également accentué la formation de ses agents d'accueil et diversifié ses actions en direction des voyageurs handicapés par la mise en place d'un numéro vert leur permettant de préparer leur voyage grâce à des informations sur l'aménagement des gares et sur l'assistance en gare dont elles peuvent bénéficier. En ce qui concerne les transports urbains, la SNCF et la RATP se sont engagées à améliorer l'accessibilité des réseaux franciliens pour les personnes handicapées. D'ici à la fin de l'année, 86 gares SNCF et, à l'horizon 2007, l'ensemble des lignes RATP du RER, devraient être entièrement accessibles. En ce qui concerne le métro, seule la récente ligne METEOR est totalement accessible, mais la RATP améliore progressivement l'accessibilité de ses lignes plus anciennes. Cependant, l'accessibilité totale du réseau de métro semblant difficile, l'usage du réseau de surface est à privilégier pour les personnes en fauteuil roulant, l'objectif de la RATP étant de mettre en accessibilité 90 % des lignes de bus parisiennes à l'horizon de 2006. D'ores et déjà, tous les bus neufs de la RATP sont dotés de dispositifs ad hoc (plancher bas, palettes rétractables, dispositif d'agenouillement), ceci concerne à ce jour 27 lignes parisiennes et 2 lignes urbaines de banlieue. Enfin, le Minibus dont l'intérieur modulaire autorise des changements de configuration rapides, permettant notamment le transport de personnes en fauteuil roulant, a rejoint le parc de la RATP. Même si ces chiffres témoignent d'une évolution favorable, la situation actuelle n'est pas totalement satisfaisante. C'est pourquoi le Syndicat des transports d'Île-de-France a récemment mis en oeuvre un service d'information des personnes à mobilité réduite en temps réel sur les transports d'Île-de-France. De leur côté, la SNCF et la RATP conduisent des expérimentations en vue de faciliter le passage des fauteuils roulants des

quais aux trains. A l'instar de Paris et sa banlieue, l'accessibilité de transports publics est déjà prise en compte dans un très grand nombre de réseaux de province (bus, tramway, Val, etc.). Celle-ci tend à se généraliser, notamment dans le cadre du renouvellement du parc des flottes des entreprises de transport. Les conclusions du rapport sur l'accessibilité des transports de Mme Geneviève Levy, députée du Var, établissent des propositions pour rendre tout à fait accessibles l'ensemble des moyens de transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien) à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Certaines de ces propositions devraient être applicables à moyen ou court terme. Enfin, une concertation interministérielle associant les professionnels, les constructeurs et les représentants des personnes handicapées est en cours dans le cadre de la révision de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975. Elles portent notamment sur des mesures permettant une amélioration sensible dans le domaine de l'accessibilité des transports. La future loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées, dont le Parlement devrait être saisi prochainement, sera par conséquent l'occasion de marquer l'engagement pris sur la question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26198

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2003, page 7764

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9439